Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture de Venables (27), France

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	**FRANCE**
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation** Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Fax : 01 49 55 43 98 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2002041
1.4. Données envoyées à la Commission le	Avril 2020
2. Type de communication	
2.1. ☒ Déclaration statut indemne 2.2. ☐ Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale [01]	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale
4. Maladies	
4.1. Poissons	☒ SHV ☒ NHI ☐ AIS ☐ HVC
4.2. Mollusques	☐ Infection à *Marteilia refringens* ☐ Infection à *Bonamia Ostreae*
4.3. Crustacés	☐ Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. ☒ Aucune espèce sensible [02]	Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV.
5.2. ☐ Agent pathogène non viable [03]	
5.3. ☐ Statut historique de zone indemne [04]	
5.4. ☐ Surveillance ciblée [05]	
6. Informations générales	
6.1. Autorité compétente [06]	Le compartiment indépendant de la pisciculture de Venables est situé dans la région Normandie, dans le département de l'Eure (27).

	 Région Normandie Département de l'Eure (27) <u>Les autorités compétentes locales sont</u> : <u>La direction régionale</u> de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) de Normandie, Service régional de l'alimentation (SRAL), 6 boulevard du Général Vanier – CS95181 – 14070 CAEN Cedex 5 <u>La Direction Départementale</u> de la Protection des Populations (DDPP) de l'Eure, 32 rue Georges Politzer - 27000 Évreux Tel : 02.32.39.83.00, Fax : 02.32.31.29.97
6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne [07]	Les autorités compétentes locales décrites au point 6.1. ci-dessus assurent le contrôle du programme. Le vétérinaire sanitaire aquacole, Alain Le Breton, réalise des visites sanitaires dans le cadre du maintien de l'agrément zoosanitaire au cours desquels il s'assure la bonne tenue du registre d'élevage et de l'application des protocoles. SELARL VET'EAU – Cabinet Vétérinaire Aquacole 1289 rue des Pyrénées –BP 50031 ZA EcoSud - 31330 Grenade sur Garonne
6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées	La pisciculture de Venables est un centre d'allotement constitué de deux étangs. Les poissons d'espèces non sensibles provenant de différents étangs d'un rayon de 200 km, sont stockés dans des cages flottantes. Les poissons sont pêchés dans les étangs et triés au moment de la pêche. Les brochets sont laissés dans les étangs, et seuls les autres poissons sont déplacés au centre de rassemblement. ➔ Il n'y a donc pas de brochets au centre de rassemblement.(*) Les espèces susceptibles d'être stockées sont des poissons d'ornement, sandre, gardon, brème, tanche, carpe commune et carpe koï, goujon, amour blanc et argenté, esturgeon, perche, … A proximité des deux étangs de stockage, le pisciculteur possède également des étangs de pêche. Il n'y a aucun transfert de poissons entre le centre d'allotement et les étangs de pêche. Voir Annexe I. (*) modification suite aux échanges avec la Commission européenne.
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? [08]	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Non concerné. Absence d'espèces sensibles à la NHI et à la SHV transitant dans le centre d'allotement.
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène [09]	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire. L'application des bonnes pratiques fait l'objet d'une surveillance par l'autorité

		compétente.
7. Zone couverte		
7.1. ☐ État membre		
7.2. ☐ Zone (ensemble du bassin hydrographique) [10]		
7.3. ☐ Zone (partie du bassin hydrographique) [11] Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.		
7.4. ☐ Zone (plus d'un bassin hydrographique) [12]		
7.5. ☒ Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant [13]		
Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme [14]	☐ Puits, forage ou source ☒ Eau de pluie ☐ Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné [15]	Les deux étangs de stockage qui constituent le centre d'allotement sont alimentés par des nappes phréatiques. Ces 2 étangs sont hydrauliquement indépendants l'un de l'autre et sont indépendants des autres étangs situés à proximité, de sortebqu'il y a une barrière sanitaire entre ces étangs. Voir annexes cartographiques.
Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.		Les étangs de stockage ne sont pas en lien hydraulique avec l'Eure, qui est située à environ 150 mètres des étangs.
Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.		Les étangs sont protégés contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants par une butte de terre de quelques mètres de haut.
7.6. ☐ Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant [16]		
☐ Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs [17]		
☐ Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité [18]		
Toute exigence supplémentaire [19]		
8. Délimitation géographique [20]		
8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)		Pisciculture du Venables 14 sente aires, Fontaine-Heudebourg, 27490 Clef-Vallée-d'Eure Agrément zoosanitaire : FR 27191001 CE Site n° 842. Risque faible. Situation géographique : Latitude : 49° 7' 30.4" N ; Longitude : 1° 12' 37.7" E
8.2. ☐ Zone-tampon non-indemne [21]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et	
	Type de surveillance sanitaire	

8.3. ☐ Zones ou compartiments non-indemnes [23]	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire [22])	
8.4. ☐ Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres [24]	Délimitation géographique [19]	
8.5. ☐Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.	Délimitation géographique [19]	
	Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités [25]		
9.1. ☐Nouvelle ferme		
9.2. ☐Ferme reprenant ses activités	☐Historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	☐Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	☐Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

Annexe I

Déclaration de statut indemne NHI – SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture de Venables (site n°842)
Région Normandie (27)

Etangs de pêche

Centre d'allotement
2 étangs de stockage

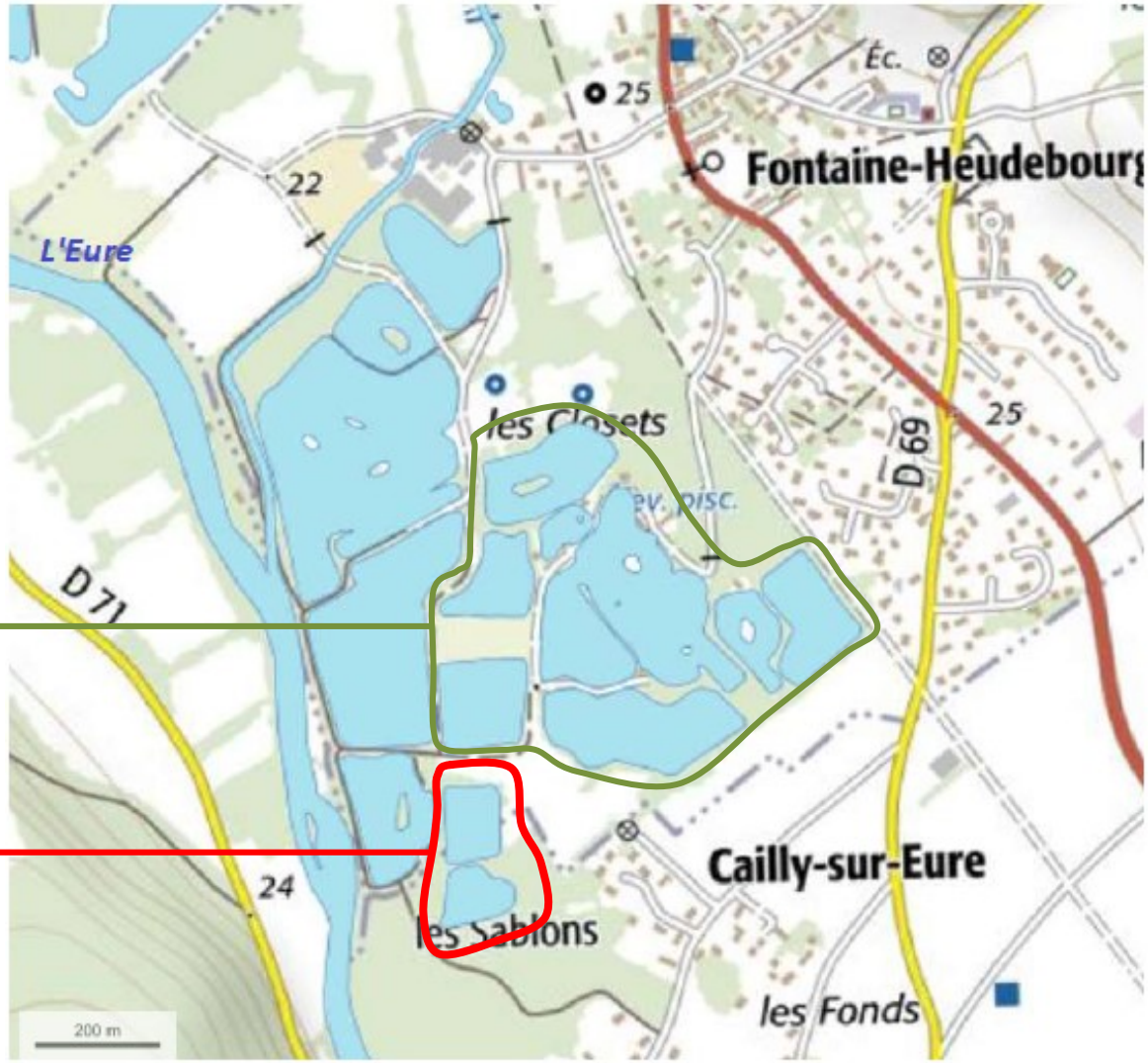

Annexe 2
BSA/2002041

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture de Venables (site n°842)
Région Normandie (27)

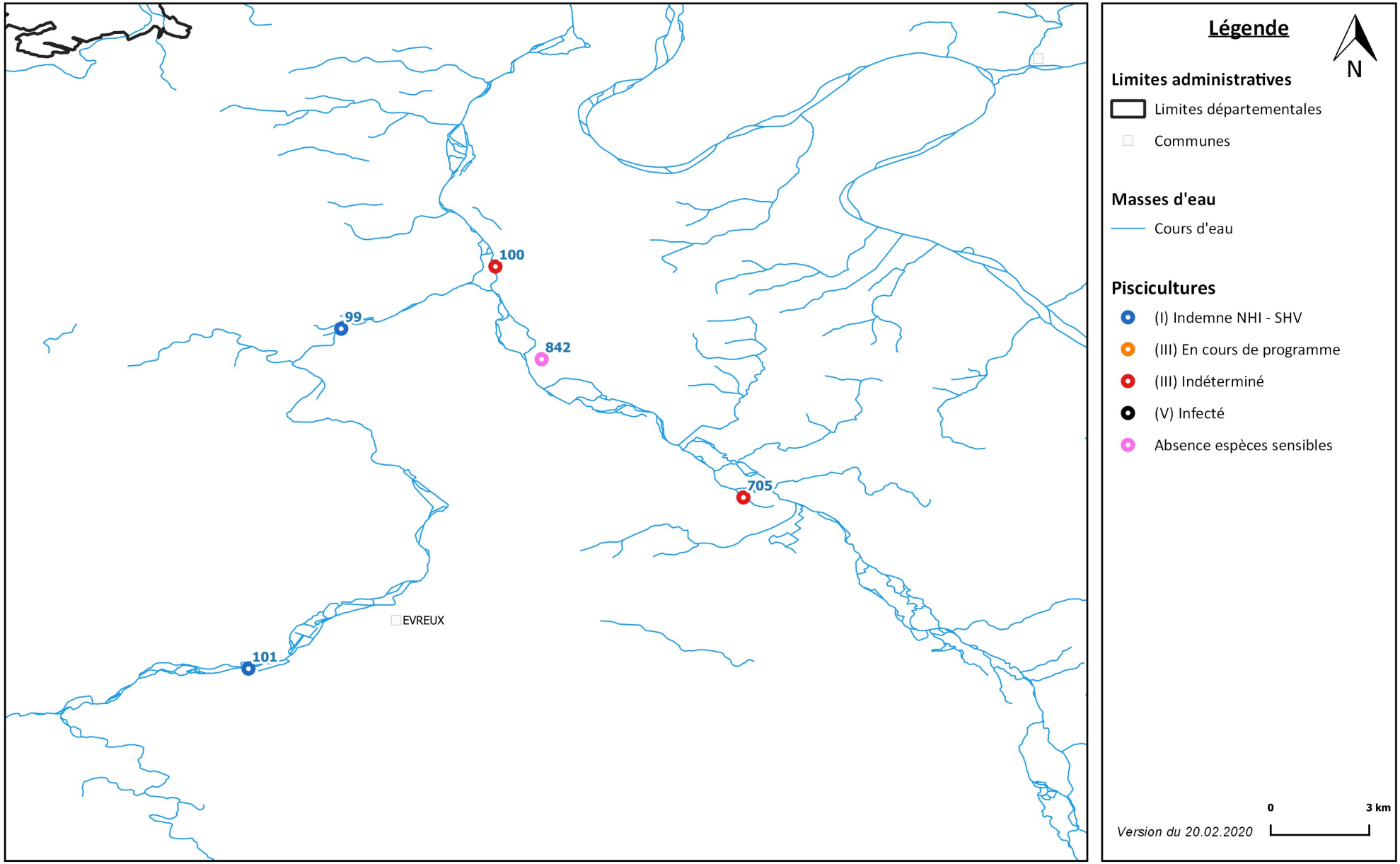

Annexe 3
BSA/2002041

Déclaration de statut indemne NHI - SHV
Compartiment indépendant de la pisciculture de Venables (site n°842)
Région Normandie (27)

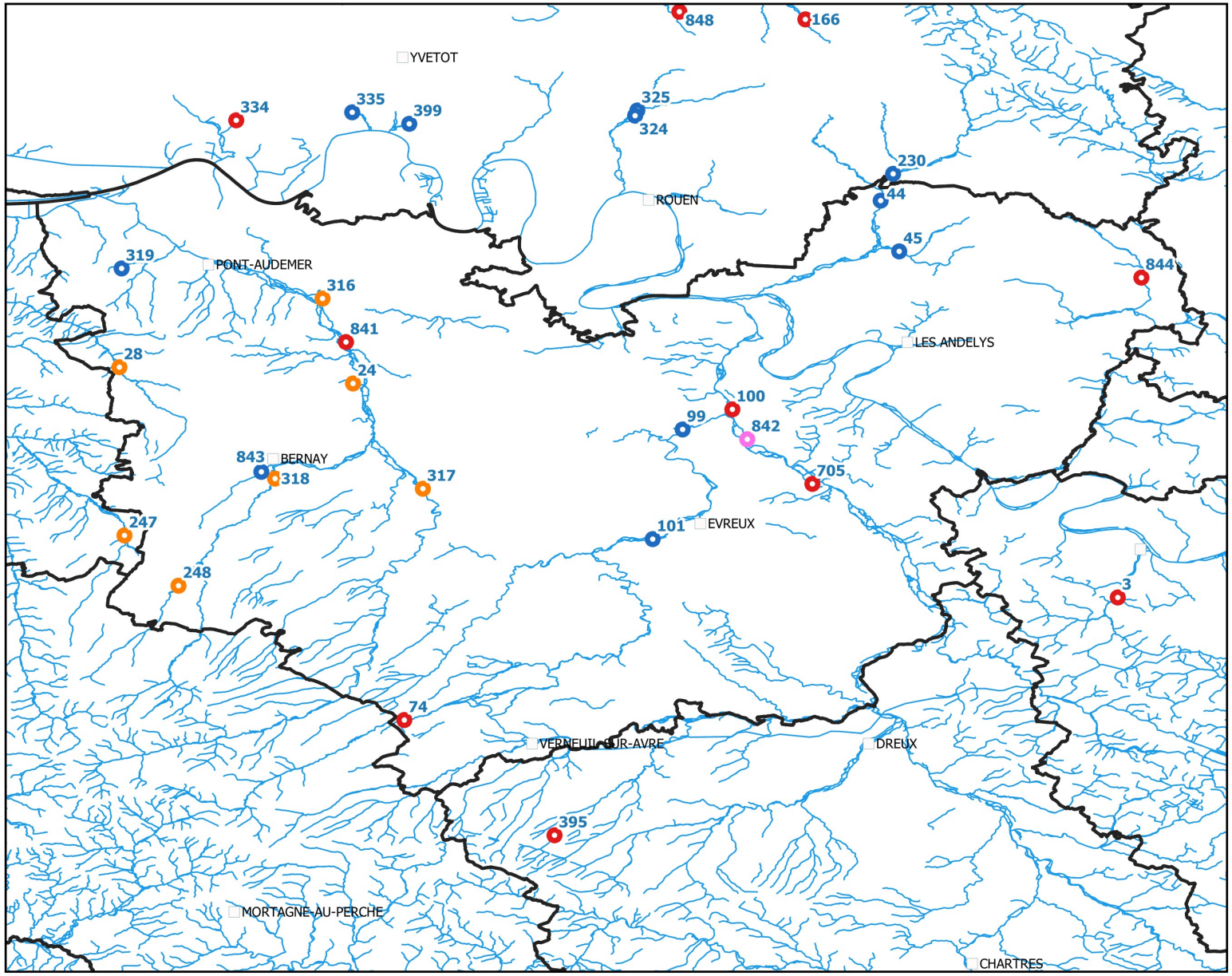

Légende

N

Limites administratives

- Limites départementales
- Communes

Masses d'eau

- Cours d'eau

Piscicultures

- (I) Indemne NHI - SHV
- (III) En cours de programme
- (III) Indéterminé
- (V) Infecté
- Absence espèces sensibles

0 10 km

Version du 20.02.2020